

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

48 / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME MONIQUE GIRAUD-1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Monique GIRAUD, 1^{ère} adjointe est déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines, au patrimoine, au conseil municipal des jeunes. Elle sera amenée à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines,
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR482026-AI

Article 2 : Madame Monique GIRAUD reçoit délégation de signature pour les courriers ou documents administratifs courants établis en mairie dans le cadre de l'administration générale, en l'absence du maire. La signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 4 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 Avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Abrest, featuring a coat of arms with a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature of Romain Lopez.

Madame Monique GIRAUD

Vu pour la légalisation de la signature
De madame Monique GIRAUD
1^{ère} adjointe, apposée ci-dessus
A ABREST, le 08 Avril 2026

A large, stylized black ink signature of Madame Monique Giraud, written over the text of the legalization.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR MICHEL SABOT-2ème ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel SABOT, 2ème adjoint est délégué aux travaux et entretien des voiries, bâtiments communaux, cimetière, services techniques,

Il sera amené à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail, réunions de chantier
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

10/04/2026 S-LO

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR492026-AI

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressé

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 Avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME Sylvaine CONSTENTIAS-3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sylvaine CONSTENTIAS, 3^{ème} adjointe est déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, cantine, communication, réseaux,

Elle sera amenée à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

Romain LOPEZ

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR502026-AI

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR Yoann GUILLOUD-4ème ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yoann GUILLOUD, 4ème adjoint est délégué à la **sécurité, la tranquillité publique, les incivilités, la conformité urbaine**

Il sera amené à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR512026-AI

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

52 / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME Marie-Claire CHAMBARON-5ème ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Claire CHAMBARON, 5ème adjointe est déléguée aux associations, au CCAS, à la solidarité, au grand âge, aux animations solidaires et sociales,

Elle sera amenée à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

10/04/2026 *S. LOPEZ*

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR522026-AI

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR Pierre RAYNAUD-6ème ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre RAYNAUD, 6ème adjoint est délégué à l'urbanisme, au développement du cadre de vie, à l'aménagement et l'habitat, aux projets structurants, à l'accès au numérique,

Il sera amené à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

Romain Lopez S²LO

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR532026-AI

Article 2: La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR OLIVIER DRIFFAUD-CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier DRIFFAUD, Conseiller Municipal délégué à la culture, à l'environnement, la propreté, la salubrité publique, la réserve communale, l'animation locale de la rive gauche,

Il sera amené à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

10/04/2026 SLO

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR542026-AI

Article 2: La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 Avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Abrest. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'ABREST' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

55 / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GAY-CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François GAY, Conseiller Municipal délégué aux informations municipales,

Il sera amené à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR552026-AI

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 Avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Abrest. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, '1800 ABREST' at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature of Romain Lopez.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

56 / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME CATHERINE GENESTE-CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux, par délégation,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Catherine GENESTE, Conseillère Municipale est déléguée au budget, aux manifestations communales.

Elle sera amenée à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 003-210300018-20260408-202656B-AI

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 Avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COLLECTIVITE : ABREST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR SÉBASTIEN BORDESOUULT-CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2026 déterminant les commissions municipales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux, par délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Sébastien BOREDESOUULT, Conseiller Municipal est délégué à la **mobilité, aux transports, à l'économie locale, au commerce et artisanat, au marché local.**

Il sera amené à :

- assurer les relations avec les interlocuteurs en lien avec les missions déléguées
- Préparer les éléments des dossiers se rapportant à ces domaines d'activité en partenariat avec les services municipaux, les interlocuteurs institutionnels et administrations, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les établissements de coopération intercommunale, les associations et entreprises,
- Assister aux réunions de travail,
- Animer la commission municipale afférente à ces domaines ;
- Représenter le Maire et la commune dans les activités déléguées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 10/04/2026 S. LOPEZ

ID : 003-210300018-20260408-2026ARR572026-AI

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet de la présente délégation se rapporte à la date d'installation du conseil municipal et d'élection des adjoints au maire, après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté

Sera communiqué à

. L'intéressée

. Le trésorier

Fait à ABREST, le 08 Avril 2026

Le Maire

Romain LOPEZ